



comment ajouter 2eme nom sur l'acte de propriété d'une maison ??

Par **agam**, le **27/08/2019** à **23:15**

Bonsoir,

Depuis plus de 8 ans je suis en couple avec mon compagnon.

Nous sommes une famille recomposée. J'ai deux enfants de ma première union et un enfant avec mon compagnon actuel il a 6 ans. (il n'a pas d'autres enfants)

Nous sommes pacsés depuis 2016. En 2012 mon compagnon a acheté seule la maison dans la quelle nous vivons tous les 5. (à l'époque je n'avais que très peu de revenus) .

Alors aujourd'hui après 7 ans de vie commune je vis dans une maison que j'entretiens, je prends soin d'elle, je participe financièrement à la vie de famille, mais au final je n'ai rien! Rien ne m'appartient.

Ce sujet est devenu un problème entre nous deux.

Je ne me sens pas comme chez moi, mais comme si je vivais chez lui et pourtant on entretient la maison à deux!

Est-il possible après ces quelques années- de changer / ajouter mon nom sur l'acte de propriété de la maison??

Mettre le crédit à nos deux noms?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement

Agam

Par **Visiteur**, le **27/08/2019** à **23:24**

Bonjour

Mettre le crédit sur 2 noms ne vous rendra pas propriétaire.

2 solutions existent

1/ vous achetez une partie (%) de la maison en faisant un crédit vous même, qui permettra un remboursement partiel du crédit actuel.

2/ votre ami vous fait donation d'une partie

Dans cette seconde option, mieux vaut être pacsé ou marié pour minimiser les droits de donation, car entre personnes n'ayant aucun lien officiel ou de parenté, c'est 60%.

Par **agam**, le **27/08/2019** à **23:32**

Je vous remercie pour votre réponse.

Donc il peut me faire une donation, mais de combien ?quel démarches il y a a effectuer, a quel prix?

Il peut me donner autant qu'il désire ou il y a un plafond ?

Désolée pour ces questions, mais j'aimerais être sûre,car lui me dit que c est super compliqué et un testament est suffisant ???

Pour le moment il n a rien fait !

Par **Visiteur**, le **27/08/2019** à **23:52**

La part qu'il peut ou veut vous donner, c'est une affaire personnelle entre vous.

Mais je me répète, mieux vaut vous pacser ou marier préalablement.

je vous conseille de prendre rendez-vous avec un notaire.

Par **agam**, le **28/08/2019** à **00:04**

Nous sommes déjà pacsés.

Ca change quelque chose ??

Par **Visiteur**, le **28/08/2019** à **00:22**

Bien sur, je l'ai évoqué par rapport aux droits a payer abattement de 80 724 € et un tarif plus faible sur les droits de donation, au delà de ce montant.

<https://www.legalplace.fr/guides/pacs-donation/>

Voyez un notaire.